

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS PAR DISCIPLINE 2025

Tests en 2020

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2021

Mises à jour :

Octobre 2023

16 Novembre 2024

Pour les besoins de ce règlement les disciplines sont :

- Voile Radiocommandée, Dériveur, Quillard Voile Légère, Multicoque, Windsurf, Kiteboard, Wingfoil, Habitable et Voile Tradition.

Le Championnat de France des Clubs décerne un titre de Champion de France pour chaque discipline.

1. Présentation du Classement du Championnat de France des Clubs

Le Classement du Championnat de France des Clubs de chaque discipline est présenté par division :

- Pour le Dériveur, le Multicoque et le Windsurf, une première division de 20 clubs, une deuxième division de 20 clubs, une promotion nationale de 60 clubs. Au-delà, les clubs sont classés en division régionale.
- Pour la Voile Radiocommandée, le Quillard Voile Légère, le Kiteboard et le Wingfoil une première division de 10 clubs, une deuxième division de 15 clubs, une promotion nationale de 20 clubs. Au-delà, les clubs sont classés en division régionale.
- Pour l'Habitable (regroupant la Voile de Tradition), une première division de 20 clubs, une deuxième division de 40 clubs, une promotion nationale de 120 clubs. Au-delà, les clubs sont classés en division régionale.

2. Calcul du Classement du Championnat de France des Clubs

- C'est un classement combiné entre un Classement « Activité Sportive » des clubs, un Classement National « Mobilisation » et un Classement National « Performance ».
- Pour être admissible au championnat de France des Clubs dans une discipline, un club doit avoir au moins 5 coureurs classés au classement régional de ladite discipline.

a. **Le Classement « Activité Sportive »** par ligue prend en compte le dynamisme :

- **De l'activité sportive des clubs Voile Légère** regroupant les disciplines Voile Radiocommandée, Dériveur, Quillard Voile légère, Multicoque, Windsurf, Kiteboard, Wingfoil,
- **De l'activité sportive des clubs Habitable** regroupant les disciplines Habitable et Voile Tradition.

Ce classement prend uniquement en compte le nombre de licenciés dans les résultats transmis à la FFVoile pour les épreuves de grade 5B et/ou 5C, dans la limite des trente épreuves les plus fréquentées du club.

Un licencié classé à une épreuve rapporte un point au club qui organise la régata, quel que soit son club d'appartenance. Si un concurrent ne termine aucune course, il ne sera pas comptabilisé dans le nombre de classés.

Attribution des points aux clubs : Les points des clubs au Classement « Activité sportive » des clubs Voile Légère et « Activité sportive » des clubs Habitable seront attribués en fonction de leur rang dans leur ligue, au moyen d'une formule linéaire LP 10 000.

- Description L10 000 :
Points au premier club de la Ligue en Voile Légère ou en Habitable : 10 000 points
Points au dernier club de la Ligue en Voile Légère ou en Habitable : 1 point
Répartition linéaire entre le premier club et le dernier club.

b. Pour chaque discipline, un **Classement National « Mobilisation »** qui prend en compte, au maximum, pour chaque club les 25 meilleurs licenciés du club classés au Classement Régional Individuel Fédéral répondant aux critères suivants :

Pour les disciplines de la Voile légère (Voile Radiocommandée, Dériveur, Quillard Voile légère, Multicoque, Windsurf, Kiteboard, Wingfoil)

- 15 Hommes ou 15 femmes Maximum

Pour pouvoir comptabiliser 25 licenciés, un club devra retenir au moins 8 licenciés U19 comprenant à minima 3 Hommes et 3 Femmes

Pour les disciplines Habitable (Habitable et Voile Tradition) :

- 15 Hommes ou 15 femmes Maximum

Pour pouvoir comptabiliser 25 licenciés, un club devra retenir au moins 8 U26 comprenant à minima 3 Hommes et 3 Femmes

Attribution des points : Les points des concurrents aux Classements Régionaux Individuels (par discipline) sont utilisés pour attribuer les points aux clubs. Pour les disciplines comptant 50 classés et moins en année N-1, le total des points Mobilisation est multiplié par 2 pour calculer le nombre de points total du club.

c. Pour toutes les disciplines, un **Classement National « Performance »** qui prend en compte au maximum pour chaque club :

- Les 7 meilleurs licenciés du club, classés au Classement National Individuel Fédéral:
 - 4 Hommes ou 4 Femmes Maximum

Pour pouvoir comptabiliser 7 licenciés, un club devra retenir au moins 3 licenciés U26 comprenant à minima 1 Homme et 1 Femme

Pour qu'un concurrent puisse apporter les points de son Classement National Individuel à son club dans la discipline, il doit au moins avoir été classé lors de deux épreuves de la discipline concernée selon les modalités suivantes :

- Un résultat lors d'une épreuve de grade 5A et plus
- Un résultat lors d'une épreuve de grade 4 et plus

Ainsi, le club ouvrira son classement « Performance » dans ladite discipline.

Attribution des points : Les points des concurrents au Classement National Individuel (toutes disciplines) sont utilisés pour attribuer les points aux clubs.

3. Périodicité et prise en compte des résultats

Les Classements du Championnat de France des Clubs sont calculés au moyen des résultats d'épreuves reçus par la FFVoile.

Les résultats des épreuves pris en compte pour l'année N sont ceux reçus au lendemain de la clôture du Championnat de France des clubs de l'Année N-1 jusqu'à la date de clôture de l'année N. Cette date de clôture de l'année N (fin novembre) est fixée par le service des Pratiques Sportives et validée par les Vice-Présidents Pratiques Sportives Voile Légère & Glisse et Pratiques Sportives Habitable & Course au Large.

Durant le mois de clôture, le délai réglementaire d'un mois pour retourner les résultats à la FFVoile est réduit chaque jour jusqu'à la clôture des classements. Aucun résultat, reçu après la date de clôture, ne sera pris en compte.

A partir de 2024, la période de prise en compte des résultats sera modifiée de la façon suivante :

- 2024 : du 28 novembre 2023 au 31 décembre 2024
- 2025 et suivants : du 1^{er} janvier au 31 décembre